



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 34136

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées quels enseignements le Gouvernement a pu tirer du retour du questionnaire destiné à des cliniques et hôpitaux de tous les départements du pourtour méditerranéen, pour connaître le nombre de personnes éventuellement contaminées par la maladie dite de la « fièvre du Nil ».

Texte de la réponse

Le questionnaire adressé en 2003 aux cliniques et hôpitaux de tous les départements du pourtour méditerranéen était une enquête épidémiologique (recherche active de cas) faisant suite à la découverte, par le système de surveillance nationale de l'infection à virus West Nile, d'un cas humain de méningo-encéphalite à virus West Nile dans le département du Var. Cette recherche a détecté sept cas humains confirmés entre le 14 et le 28 août 2003. Ces cas étaient groupés autour de la commune de Roquebrune-sur-Argens. Aucun autre cas humain autochtone n'a été détecté. Au vu de ces résultats la direction générale de la santé (DGS) a élargi le système de surveillance mis en place précédemment dans cinq départements (l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône et la Corse-du-Sud ainsi que la Haute-Corse depuis 2002) à l'ensemble des départements du pourtour méditerranéen. Elle a, de plus, mis en place en collaboration avec la direction générale de l'alimentation (DGAI) et la direction de la nature et des paysages (DNP), des mesures visant à lutter contre la circulation du virus. Ces mesures, décrites dans un guide de procédures publié en juillet 2004 et consultable sur le site Internet du ministère de la santé, s'appliquent à la période de circulation du virus : du 1er juin au 31 octobre de chaque année et sont basées sur le dispositif de surveillance humaine, vétérinaire et entomologique. Elles comprennent quatre volets, activés en fonction du niveau de risque : le renforcement de la surveillance permettant de mieux apprécier l'étendue et l'importance de la circulation virale, l'information du public sur les mesures de protection vis-à-vis des moustiques ; la mise en oeuvre de mesures de lutte antivectorielle décidées au cas par cas en fonction des données environnementales ainsi que la sécurisation des approvisionnements sanguins et des dons d'organes par l'exclusion temporaire des donneurs ayant fréquenté une zone de circulation virale documentée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34136

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1346

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10521